

Projet 66072
The Peregrin Fund
Enhancing Local Management and Biodiversity Conservation in
Tsimembo-Manambolomaty Protected Area

MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS ET DE GESTION DES DOLEANCES

Les communautés locales et les autres parties prenantes peuvent émettre des plaintes et des doléances à tout moment auprès de Fédérations, de The Peregrine Fund (TPF) et du CEPF pour toute question de ce cadre et pour son application.

- Le début du projet sera marqué par une réunion de lancement par village, soit dans 11 villages. Au cours de laquelle on exposera la possibilité et le mécanisme de plainte et de doléance.

- La collecte des plaintes émanant de la communauté. Un cahier de doléance sera mis disponible auprès des deux Fédérations Nord et Sud et au niveau de campement de base de TPF sur site à Ankivahivahy. Dans ce cahier que les réclamations seront notées. Un poster sera affiché par village dans lequel il y a les grandes lignes du projet, et les adresses de contacts des principaux acteurs tels que les associations, la plate-forme, The Peregrine Fund et CEPF.

- le constat conjoint de la véracité et le bien fondé des faits relatés dans les plaintes reçues par TPF et la Plate-forme de gestion. Le principe est que l'approche locale est à privilégier dans toutes les démarches pour la résolution des problèmes avant de recourir à un autre niveau. Les réclamations doivent être répondues par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables après réception. Les réclamations sera traitées et incluses dans le processus de suivi du projet, et une copie de la plainte sera envoyée au secrétariat du CEPF.

- la validation des propositions et mesures avancées. Basé sur les outils de gestion existants tels que COAP, Décret de création de l'AP, les cahiers de charges, la charte de responsabilités, le PAG et le PGES, c'est à TPF de proposer des solutions qui seront évaluées et validées par la Plate-forme de gestion (au niveau local) et puis par le COS (au niveau régional) et de mettre en œuvre les mesures y afférentes. Au cas où le problème évoqué n'est pas liés au projet, il est directement envoyé aux services techniques déconcentrés concernés.

- la communication des résultats de traitement des plaintes se fera par écrite et transmise au plaignant, et par réunion villageoise avec les associations locales.

- Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, la réclamation peut être envoyée au directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org ou par courrier à: Critical Ecosystem Partnership Fund, Conservation International, Attn: Executive Director, 2011 Crystal Drive, Suite 500, Arlington, VA 22202, USA. Le CEPF répondra dans un délai de 15 jours calendaires après réception et les réclamations seront traitées et intégrées dans le processus de suivi du projet.